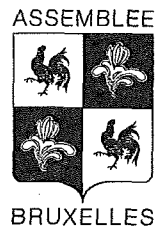


Assemblée de la Commission communautaire française



24 octobre 2000

---

SESSION ORDINAIRE 1998-1999

---

**PROPOSITION DE DECRET**

**portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et  
la Commission communautaire commune et  
la Commission communautaire française  
concernant la guidance et le traitement d'auteurs  
d'infractions à caractère sexuel**

RAPPORT

fait au nom de la Commission la Santé

par M. Mahfoudh ROMDHANI

## SOMMAIRE

1. Exposé du membre du Collège .....	3
2. Discussion générale .....	3
3. Examen et vote des articles et vote sur l'ensemble.....	6
4. Approbation du rapport .....	6
5. Annexe .....	7

---

*Ont participé aux travaux* : M. Jean-Jacques Boelpaepe, Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danielle Caron, MM. Marc Cools, Serge de Patoul, Vincent De Wolf (président), Willy Decourty, Mmes Béatrice Fraiteur, Anne Herscovici, Fatiha Saïdi (supplée M. Paul Galand).

*Absents* : MM. Stéphane de Lobkowicz, Paul Galand (suppléé).

*Assistaient également à la réunion* : MM. les conseillers Mostafa Ouezekhti, Mahfoudh Romdhani, M. Didier Gosuin (membre du Collège), Mme Anne Duchaine et M. Marc Renson (cabinet du membre du Collège), Mme Dominique Biloque (criminologue au CABS), Mme Cécile Piérard (experte du groupe PRL-FDF), Mme Véronique Gally (experte du groupe Ecolo), Mme Viviane Van Gelder (experte du groupe PS).

Mesdames,  
Messieurs,

La commission de la Santé, en sa réunion du 24 octobre 2000, a examiné le projet de décret portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.

## 1. Exposé du membre du Collège

Ce projet de décret concrétise un accord conclu au début de l'année 1999 en matière d'orientation et de suivi d'auteurs d'infractions à caractère sexuel pour ce qui concerne la région bruxelloise. Un accord similaire lie l'Etat fédéral, la Région wallonne, d'une part, et la Communauté flamande, d'autre part.

Sans devoir rappeler les événements graves qui ont amené l'autorité publique à réorganiser les services chargés de l'encadrement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel, il faut toutefois souligner que la loi du 5 mars 1998 relative à la libération conditionnelle, la loi du 9 avril 1930 de défense sociale modifiée par la loi de défense sociale du 1<sup>er</sup> juillet 1964, ainsi que plusieurs dispositions du Code d'instruction criminelle et la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive trouvent dans cet accord de coopération une application concertée entre l'Etat fédéral et les entités fédérées.

Dès la signature de cet accord, le Centre d'appui bruxellois ou CABS a été mis en place de manière à assurer les prestations suivantes :

- formuler des avis quant aux possibilités de traitement respectant les compétences des équipes psychosociales pénitentiaires ;
- rechercher l'équipe de santé spécialisée la mieux adaptée à la guidance ou au traitement de la personne ;
- transmettre les rapports de suivi quant à ces guidances et traitements assurés par les équipes de santé spécialisées ;
- réévaluer régulièrement les rapports de suivi relatifs à l'évolution des personnes suivies.

En application de l'article 7 de cet accord, le Collège de la Commission communautaire française a renforcé deux équipes de santé mentale, de manière à assurer les guidances et traitements, ceux n'étant pas assurés par le CABS. C'est ainsi que les équipes de l'ULB et de la Chapelle-aux-Champs (UCL) ont reçu le renfort d'un psychiatre, d'un psychologue et d'un assistant social, tous à

quart temps. Des collaborations plus ponctuelles sont également possibles avec d'autres équipes spécialisées selon les nécessités.

Le membre du Collège précise que l'Etat fédéral subventionne à hauteur de 6 millions le Centre d'appui bruxellois et que les Collèges des deux Commissions communautaires complètent les moyens du Centre d'appui pour quelque 900.000 francs auxquels il convient d'ajouter les équipes de l'ULB et de Chapelle-aux-Champs (UCL) pour un montant global de 2,8 millions.

L'objet de cet accord de coopération est évidemment très sensible. Il importe que dans ce cadre, la Commission communautaire française contribue à assurer un encadrement sérieux des auteurs d'infractions de ce genre.

Les collaborations établies sont régulièrement évaluées tant dans le cadre de cet accord de coopération qu'entre l'ensemble des entités fédérées liées par les deux autres accords du même type.

## 2. Discussion générale

Mme Béatrice Fraiteur (PSC) se réjouit de voir présenté cet accord de coopération à l'approbation de l'Assemblée de la Commission communautaire française, accord déjà adopté le 14 juillet 2000 par l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Elle demande au membre du Collège si un seul centre d'appui pour la région bruxelloise suffit à la fois pour les francophones et pour les néerlandophones.

Elle demande à être informée de la composition du Conseil d'administration du Centre d'appui bruxellois (CABS) ainsi que de celle de son équipe pluridisciplinaire.

Mme Dominique Biloque, juriste et criminologue au CABS, communique la composition de son conseil d'administration : Mme Marianne Thomas, Présidente et substitut du procureur du Roi à Bruxelles, Mme Lieve Pellens, Vice-présidente néerlandophone et substitut du procureur du Roi à Bruxelles, Mme Françoise Digneffe, criminologue et professeur à l'UCL, Mme Karine Lalieux, criminologue et professeur à l'ULB, le Professeur Isi Pelc et le Docteur Jean-Paul Matot, psychiatres du côté francophone, le Docteur Joris Casselman, psychiatre du côté néerlandophone et M. Hedwig Sloore, psychologue et professeur à la VUB.

L'équipe pluridisciplinaire comprend un psychiatre occupé à 5/11 temps, une psychologue à mi-temps, également licenciée en sciences sexologiques et familiales, une secrétaire à temps plein et Mme Biloque elle-même, criminologue et juriste.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) demande que soient précisés les montants correspondant aux interventions financières respectives des deux Collèges concernés, s'ajoutant aux six millions de francs à charge de l'Etat fédéral. Aurait été cité un montant de 2,8 millions de francs, somme dont Mme Braeckman demande la ventilation entre les deux Collèges.

De manière générale par rapport à cet accord et à la santé mentale, Mme Braeckman demande au membre du Collège si l'on a demandé l'avis de la Ligue belge de la santé mentale et si c'est le cas, quelle est la teneur de cet avis.

Il semblerait que le comité d'accompagnement comprenne douze personnes dont six à désigner par le ministre de la Justice et six par les ministres bruxellois. Elle en déduit que ces nominations ne seront pas ratifiées par l'Assemblée. S'il s'avère que quatre compétences sont partagées entre trois ministres, comment se feront ces six désignations ?

Mme Braeckman aurait souhaité un exposé de fond, notamment sur les liens entre les soins intra-pénitentiaires et extra-pénitentiaires, en d'autres termes comment se fera le passage d'un type de traitement à un autre.

Il lui paraît nécessaire d'éviter que les délinquants à caractère sexuel ne récidivent et il est non moins important de développer la prévention en matière de délit à caractère sexuel. Il conviendrait qu'en matière de politique de santé mentale, le membre du Collège esquisse les grandes lignes d'action visant la prévention des délits à caractère sexuel. Dans la mesure où elles se sentiraient menacées de sanctions, certaines personnes se retiendraient de commettre de tels délits. Que peut donc faire pour les aider à ne pas en arriver là ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège, donne la ventilation des engagements financiers des différents niveaux de pouvoirs concernés au bénéfice du Centre d'appui bruxellois :

- l'Etat fédéral lui accorde 6 millions de francs ;
- la Commission communautaire commune, sur son budget santé, 0,3 million de francs ;
- la Commission communautaire française, sur son budget santé, 0,15 million de francs ;
- les deux Commissions communautaires au titre de l'aide aux personnes, 0,45 millions de francs.

En outre, la Commission communautaire française renforce les équipes spécialisées de deux centres de santé mentale pour le travail de guidance, à concurrence de 2,8 millions de francs.

On peut donc constater que la Commission communautaire française fait l'effort le plus important.

En ce qui concerne la prévention de délits sexuels, le membre du Collège répond à Mme Braeckman qu'il ne s'était pas préparé à faire un vaste exposé sur la politique de santé mentale, exposé qu'il pourrait faire dans le cadre d'une interpellation éventuelle.

En matière de déviance sexuelle, on ne peut empêcher la déviance sexuelle de manière absolue, quelles que soient les structures existantes ou à prévoir. La région bruxelloise et la Commission communautaire française, dans les limites de leurs moyens, développent en la matière des centres de santé mentale, des centres de guidance qui sont à même de prendre en charge des déviants sexuels. Restent alors tous ceux qui ne sont pas connus, avoués, découverts, et qui ne peuvent être malheureusement gérés que lorsque l'agression sexuelle est constatée.

Et le membre du Collège pense même qu'avec des moyens budgétaires nettement plus larges, on ne pourrait atteindre le niveau de risque 0. Les réseaux existants de santé mentale, de dépistage, de dialogue et d'écoute sont autant d'éléments donnant la meilleure maîtrise possible de cette situation.

En ce qui concerne le comité d'accompagnement, le membre du Collège précise que les six ministres concernés y ont une représentation. Le ministre Gosuin ayant droit à une double représentation eu égard à ses compétences à la fois à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française. Il appartient dès lors aux deux Collèges de trouver des spécialistes, tâche moins facile qu'il n'y paraît.

Il n'a pas été demandé d'avis à la Ligue belge de santé mentale, mais tous les secteurs spécialisés sont associés via la centre d'appui (CABS). Le problème de la consultation ne se situe pas au moment même du décret, qui ne fait que confirmer un accord de coopération. C'est son élaboration qui à l'époque a fait l'objet d'une vaste concertation de tous les milieux scientifiques autorisés, la concertation à laquelle a certainement été associée la Ligue belge de santé mentale.

Ce n'est pas tellement le rôle de la Commission communautaire française de se lancer dans des procédures d'avis quand l'Etat fédéral et plus particulièrement le Parlement fédéral ont assumé l'examen préparatoire de cet accord de coopération.

Il appartient maintenant à la Commission communautaire française de concrétiser cet accord de coopération.

Mme Dominique Biloque, criminologue au CABS, apporte les éléments d'information souhaités en ce qui concerne la liaison entre la phase carcérale et celle de la

libération qui impose la prise en charge thérapeutique. Dans ce cadre, le Centre d'appui bruxellois (CABS) a consacré ses premières semaines d'existence à nouer des contacts, d'une part, avec les équipes thérapeutiques et, d'autre part, avec les services psychosociaux pénitentiaires, et à travailler à une transmission aisée, claire et rapide de l'information. Ainsi, dès l'instant où le centre d'appui se voit adresser un détenu, et c'est le cas notamment lors d'une libération conditionnelle, un dossier lui est transmis par l'administration pénitentiaire, dossier contenant un maximum d'informations collectées par les services psychosociaux pénitentiaires. Ces données permettent au Centre d'appui bruxellois de transmettre cette information lorsque l'évaluation d'un cas et l'orientation thérapeutique en est définie à l'équipe spécialisée qui va entreprendre la thérapie.

Les soins intra-pénitentiaires sont encore à peine ébauchés dans la plupart des cas mais lorsque c'est fait, le CABS prend contact avec les thérapeutes qui ont dispensé les soins au détenu. Il arrive quelque fois que le détenu ait déjà fait l'objet de soins avant son incarcération par un thérapeute qui est dès lors contacté.

Eventuellement, les centres spécialisés dans la thérapie vont établir une collaboration avec ce thérapeute. L'ensemble des informations retourne au centre d'appui au moment de la réévaluation du cas, au minimum tous les six mois pour les délinquants qui bénéficient d'une mesure de libération conditionnelle.

Mais il faut que l'on sache qu'à ce stade, les soins intra-pénitentiaires ne sont pas ce qu'il y a de mieux construits pour les délinquants sexuels.

M. Mahfoudh Romdhani (PS), rapporteur, exprime quelque inquiétude par rapport au personnel spécialisé recruté à temps partiel. Vu l'importance du problème et de la situation, ne peut-on attendre un effort de gestion pour assurer la stabilisation du personnel et la cohérence du projet ?

En outre, l'intervenant demande si une plainte déposée à l'encontre d'un autre centre candidat, ne va pas freiner le subventionnement du CABS entraînant des conséquences négatives.

Le membre du Collège répond à cet intervenant qu'il est bien sûr toujours préférable de désigner à temps plein ce personnel spécialisé. Il fait néanmoins observer que les centres de santé mentale disposent d'un encadrement comprenant du personnel médical et paramédical à temps partiel. Et ne collaborent à ce projet que des centres de santé mentale universitaires, ceux de l'ULB et de l'UCL à qui la Commission communautaire française accorde un supplément d'encadrement réparti d'ailleurs entre le personnel existant.

Le problème de la subvention du CABS est tout à fait distinct des subventions aux centres de santé mentale. Les subventions que le membre du Collège a citées seront liquidées par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune. Le membre du Collège, nanti de la compétence santé à ces deux niveaux, veillera à ce qu'il n'y ait pas d'hiatus entre les deux.

M. Willy Decourty (PS), dont l'intervention rencontre les préoccupations déjà exposées par M. Romdhani, rappelle que le CRASC a obtenu gain de cause par voie judiciaire, ce qui oblige l'Etat à poursuivre les versements, du moins jusqu'à décision d'appel.

Dès lors quelle est la garantie donnée au CABS d'obtenir les subventions fédérales pour être opérationnel ?

Dans un autre ordre d'idées, en ce qui concerne les centres de santé mentale, l'intervenant demande si le membre du Collège dispose de chiffres relatifs à la délinquance actuelle permettant d'affirmer que le personnel déjà en place suffit à cette nouvelle donne.

M. Didier Gosuin, membre du Collège, confirme que le litige entre le CRASC et le fédéral a été tranché et que l'Etat fédéral assume cette décision judiciaire. Il n'appartient pas au membre du Collège de douter du respect de cet engagement.

Par ailleurs, le membre du Collège ne dispose pas pour l'instant de statistiques suivies relatives à la délinquance sexuelle en région bruxelloise; la période de référence, soit 10 mois, n'est pas suffisamment représentative et ne permet pas de faire des extrapolations fiables par rapport au nombre de cas suivis. Le membre du Collège renvoie à Mme Biloque qui dispose de quelques éléments de réponse.

Mme Biloque précise que le CABS intervient dans plusieurs cas de figure d'ordre judiciaire : défense sociale, sursis probatoires, libération conditionnelle, cette dernière représentant quelque 98 % des personnes prises en charge par le CABS.

Le CABS connaît actuellement un engorgement au niveau du nombre de détenus (entre 50 et 60 personnes en cours d'évaluation) et les centres de santé mentale n'ont pu entamer qu'un nombre limité de traitement pour des libérations conditionnelles. En effet, les commissions chargées de les octroyer freinent les décisions relevant de délinquances sexuelles.

M. Serge de Patoul (PRL-FDF), sur la base de ce qui vient d'être dit, retient que l'activité principale du CABS est fondée sur les libérations conditionnelles, ce que confirme Mme Biloque en précisant que le CABS est également sollicité pour des cas d'alternative à la détention préventive et pour des médiations pénales.

M. de Patoul conclut que le CABS ne peut pas actuellement prévoir sa charge de travail ne connaissant pas le nombre de futures libérations conditionnelles, ce qui signifie que l'on peut prendre à un moment donné le risque de voir le CABS connaître une surchauffe de travail par rapport à un certain nombre de décisions favorables en matière de libérations conditionnelles. A l'inverse, on pourrait imaginer que l'on ait une certaine politique en matière de libérations conditionnelles.

M. Didier Gosuin, membre du Collège, fait remarquer que les libérations conditionnelles concernent avant tout les centres de santé mentale.

Mme Biloque ajoute que le CABS intervient pour les détenus afin d'éviter qu'ils ne doivent attendre longtemps après leur libération la thérapie que leur état requiert.

En fonction de cette situation, le CABS commence leur évaluation durant leur détention plus précisément à l'occasion de leur congés pénitentiaires.

Le CABS ne rend pas d'avis à la commission des libérations conditionnelles. Mais la prise en charge par les deux centres de santé mentale (ULB et UCL) ne peut débuter qu'après décision favorable de cette commission. Si on peut prévoir le nombre de cas à traiter, par contre on ne peut préjuger du moment où cette décision favorable est prononcée. Donc cet impact sur la charge de travail ne se répercute que sur les deux centres de santé mentale cités.

Le membre du Collège précise qu'en plus des subventions accordées au CABS, 2,8 millions de francs ont été octroyés à l'ULB et à l'UCL mais sans pouvoir évaluer précisément si ce montant correspond exactement à leur charge de travail vu le décalage entre les situations de libérations conditionnelles et donc la possibilité de pouvoir faire le travail de guidance au niveau des centres de santé mentale. En conclusion, il est encore impossible de dire s'il y a trop ou trop peu de personnel.

Mme Anne Herscovici (Ecolo) demande s'il y a eu une réflexion sur la capacité de faire conjointement un travail d'évaluation et un travail thérapeutique dans le chef du CABS. Elle suppose que ceux que le CABS prend en charge savent que l'avis du CABS sera important pour leur libération conditionnelle. L'intervenante y voit une possible confusion des genres entre l'aide et le contrôle.

Mme Biloque, criminologue au CABS, souligne la spécificité du CABS qui, à la différence de ce qui se fait en

Wallonie et en Flandre, n'assume pas la prise en charge en thérapie, ni ne transmet jamais son avis à la commission de libération conditionnelle.

Le CABS intervient pour évaluer le délinquant, pour déterminer dans quelle mesure il est apte à suivre un traitement.

Le délinquant sait donc bien qu'il est évalué et que ce qu'il dit est transmis en amont, c'est-à-dire aux assistants de justice et plus particulièrement à celui qui va le suivre pendant sa période de libération conditionnelle. Par contre, il sait aussi que le CABS ne fait pas de thérapie, le CABS se limite en l'occurrence à l'évaluation et à l'orientation thérapeutique qui consiste à dire, par exemple, qu'il serait plus approprié que le délinquant puisse bénéficier d'un suivi psychiatrique pour certains, d'une thérapie de groupe pour d'autres. Il peut désigner l'équipe qui sera la mieux à même d'accomplir ce travail. Eventuellement, cette équipe peut collaborer avec des thérapeutes privés. Cette organisation et cette méthode de travail sont bien expliquées au délinquant lors de son premier entretien.

Le membre du Collège souligne l'originalité de la démarche bruxelloise car les centres d'appui wallons et flamands confondent les rôles. Au niveau wallon, cette mission est assumée par "Les Marronniers" et en Flandre, par l'Université d'Anvers.

La distinction qui est donc faite à Bruxelles répond à la garantie d'autonomie d'indépendance de choix et de travail.

### **3. Examen et vote des articles et vote sur l'ensemble du projet de décret**

La commission adopte à l'unanimité les articles et l'ensemble du projet de décret.

### **4. Approbation du rapport**

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

*Le Rapporteur,*

Mahfoudh ROMDHANI

*Le Président,*

Vincent DE WOLF

## 5. Annexe

**Centre d'appui bruxellois (CABS)**  
boulevard Lambertmont, 78  
1030 Bruxelles

### Composition du Conseil d'administration

- Présidente (F) : Mme Marianne THOMAS, substitut du Procureur du Roi à Bruxelles
- Vice-présidente (N) : Mme Lieve PELLENS, substitut du Procureur du Roi à Bruxelles
- Trésorière (F) : Mme Karine LALIEUX, criminologue et professeur à l'ULB
- Secrétaire (F) : le Docteur Jean-Paul MATOT, psychiatre
- Membres (F) : Mme Françoise DIGNEFFE, criminologue et professeur à l'UCL  
(N) : le Docteur CASSELMAN, psychiatre  
(N) : M. Hedwig SLOORE, psychologue, professeur à la VUB  
(F) : M. le Professeur Isi PELC, psychiatre, professeur à l'ULB  
(F) : le Docteur Michel DECLERCQ, psychiatre, professeur à l'UCL (décédé)

### Composition de l'équipe pluridisciplinaire

- Mme Debora MICHEL psychologue, expert auprès du Parquet de Bruxelles, secrétaire du CABS
- Mme Dominique BILOQUE juriste, criminologue
- le Docteur Laurent SERVAIS psychiatre, IPPJ de Wauthier-Braine, responsable de la consultation psychiatrique au C.H.U. Brugmann
- Mme Michaëla DAYAN assistante en psychologie clinique, licenciée en sciences de la famille et de la sexualité, expert auprès du Parquet de Namur

1100/5644  
I.P.M. COLOR PRINTING  
☎ 02/218.68.00